Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les autorités compétentes et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit après publication et transmission à Madame la Préfète de la Nièvre, pour la période citée en l'article 4

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Nièvre, Monsieur le Directeur Général des Services Mutualisés et Monsieur le Chef de service de la police municipale intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre.

Fait et arrêté à Nevers, le 05 juin 2025.

Le Maire,
Denis THURIOT

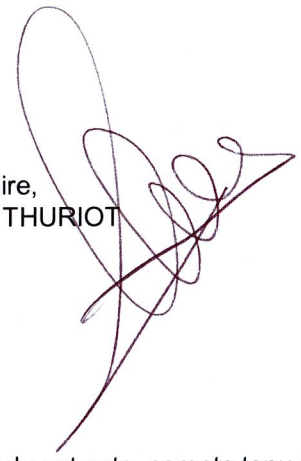

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application " Télérecours citoyens " dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.